

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT  
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU  
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. TAGLANG.

---

**N°2023.03.26 – Conventions entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), relatives à l'installation de caméras de vidéoprotection sur le domaine de la RATP.**

Sur présentation de Monsieur de Monsieur François TAGLANG, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2121-29,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0939 en date du 15 avril 2021, autorisant la Ville de Neuilly-Plaisance à exploiter un réseau de vidéoprotection, pour une durée de cinq ans renouvelable,

Vu les projets ci-joints de conventions avec la RATP concernant l'installation de caméras de vidéoprotection aux abords de la gare RER A « Neuilly-Plaisance »,

Considérant la nécessité de renforcer le maillage de caméras sur la voie publique aux abords de la gare RER A « Neuilly-Plaisance » au regard des faits de délinquance,

Considérant la nécessité d'établir par convention les modalités de réalisation des travaux par la Ville, et autorisations qui s'y rapportent, sur le domaine de la RATP,

Considérant l'avis favorable de la Commission de la Sécurité et du Protocole du 24 mars 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 26 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la RATP, et tout document y afférent.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les autorisations sont accordées à titre gratuit et qu'elles prendront effet au jour de leur signature par les deux parties.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**François TAGLANG**  
Secrétaire

